

PRO - JUSTICIA.

FEUILLE D'AUDIENCE ET DE JUGEMENT.

Tribunal de Police de **Ruhengeri**
Audience publique du ~~quatre~~ **cinq** juin

mil neuf cent trente **neuf**

Siégent : Mr. **TRATSAERT, R**

Juge et Mr.

Greffier,

En cause **M. P.**

contre **BIKOLOMOSHA, muhutu umuzigaba policier-douanier à Ruhengeri province Bukamba-Ndorwa s/chef et Chef Bisamaza Territoire de Ruhengeri**

Prévenu (s) d'avoir : le **quatre juin 1939** ou aux environs de cette date,

dans le territoire de **Ruhengeri** et plus spécialement à **Ruhengeri Poste**
sur la route de Ruhengeri à Kigali mis en usage sur lavoie publique un cycle sans moteur non muni de la plaque métallique pour l'année en cours constituant le signe distinctif prévu par l'art.8 du décret du 28.4.32

2°) prévenu en autre de n'avoir pas acquitté l'impôt personnel pour l'exercice 1939 sur le véhicule précité.

fait prévu et puni par **art.8 du décret du 28.3.32 infract. art.9 et 62 de l'Ord. G. G. du 23.8.37 (RU) et infr. art.8 et 15 du décret du 28.4.32 (RU ord.9.5.32)**

Comparaît **Comparaît le nommé Bikolomosha dont identité ci-dessus et qui réponds comme suit à notre interrogatoire ;**

Q. Ou est votre plaque de vélo pour l'année 1939

R. Je n'en ai pas, le nommé Thaddée Gishoma m'a donné ce vélo pour le mettre en ordre

Q. A t'on payé la taxe pour ce vélo

R. Non

Dont acte



LE TRIBUNAL

de Police de **Ruhengeri**

séant à **Ruhengeri**

siégeant comme juridiction

répressive, vu la procédure à charge du (~~des~~) prévenu ~~XX~~ préqualifié (~~X~~)

Vu la comparution volontaire du (~~des~~) prévenu (~~X~~)

Où le (~~s~~) témoin (~~s~~) en ses (~~ses~~) dépositions

Où le (~~s~~) prévenu (~~X~~) en ses (~~ses~~) dires et moyen (~~X~~) de défense

Attendu **qu'il convient de rechercher ceux qui tachent de se soustraire au paiement de l'impôt personnel sur les véhicules**

Attendu **que Bikolomosha reconnaît avoir roulé sur ce vélo et qu'il a été surpris par nous**

Attendu **qu'il ne possède pas de plaque et qu'il n'a pas payé l'impôt 1939**

Attendu

PAR CES MOTIFS

Vu l'ordonnance-loi n° 45/Just. du 30 août 1924.

Vu l'art. 8 du décret du 28.4.32 infr. art. 9 et 62 Ord. G. G. du 23.8.37 (RU ord. 2.11.37)

Vu l'art. 8 et 15 du décret du 28.4.32 (R.U. 9.5.32)

Vu les art. 90 à 94 et loi du C.P.L. II

Vu le décret du 17.7.31

Déclare (~~des~~) établie à charge de Bikolomosha d'avoir mis en usage sur la voie publique un cycle sans moteur non muni de la plaque métallique 1939 2°) ne pas avoir acquitté l'impôt personnel pour l'exercice 1939 sur le véhicule précité.

infraction prévue et punie par les articles et décrets cités ci-dessus

et le (~~s~~) condamne de ce chef à 5 frs d'amende délai de paiement 7 jours ou à défaut de paiement à 1 jrs. de S.P.S. 2°) à 50,00 frs d'amende délai 7 jours ou à défaut de paiement à 7 jrs de S.P.S. et pronance le cumul des peines soit la somme 55,00 frs délai de paiement 7 jours ou 8 jrs de S.P.S. et aux F.I. s'élevant à 19 frs délai légal ou 3 jours de C.P.C..

Ainsi jugé et prononcé à l'audience publique du **cinq juin 1939**

LE GREFFIER,

LE JUGE,

TRATSAERT, R

LE TRIBUNAL

de Police de **Ruhengeri**

séant à **Ruhengeri**

siégeant comme juridiction

répressive, vu la procédure à charge du (~~du~~) prévenu (~~du~~) préqualifié (~~du~~)

Vu la comparution volontaire du (~~du~~) prévenu (~~du~~)

Où le (~~le~~) témoin (~~le~~) en ses (~~ses~~) dépositions

Où le (~~le~~) prévenu (~~le~~) en ses (~~ses~~) dires et moyen (~~le~~) de défense

Attendu **qu'il convient de rechercher ceux qui tachent de se soustraire au paiement de l'impôt personnel sur les véhicules**

Attendu **que Bikolomosha reconnaît avoir roulé sur ce vélo et qu'il a été surpris par nous**

Attendu **qu'il ne possède pas de plaque et qu'il n'a pas payé l'impôt 1939**

Attendu

PAR CES MOTIFS

Vu l'ordonnance-loi n° 45/Just. du 30 août 1924.

Vu **l'art. 8 du décret du 28.4.32 infr. art. 9 et 62 Ord. G. G. du 23.8.37 (RU ord. 2.11.37**

vl'art. 8 et 15 du décret du 28.4.32 (R.U. 9.5.32)

Vu les art. 90 à 94 et loi du C.P.L. II

Vu le décret du 17.7.31

Déclare (~~non~~) établie à charge **de Bikolomosha d'avoir mis en usage sur la voie publique un cycle sans moteur non muni de la plaque métallique 1939 2°) ne pas avoir acquitté l'impôt personnel pour l'exercice 1939 sur le véhicule précité.**

infraction prévue et punie par **les articles et décrets cités ci-dessus**

et le(s) condamne de ce chef à **5 frs d'amende délai de paiement 7 jours ou à défaut de paiement à 1 jrs. de S.P.S. 2°) à 50,00 frs d'amende délai 7 jours ou à défaut de paiement à 7 jrs de S.P.S. et pronance le cumul des peines soit la somme 55,00 frs délai de paiement 7 jours ou 8 jrs de S.P.S. et aux F.I. s'élevant à 19 frs délai légal ou 3 jours de C.P.C..**

Ainsi jugé et prononcé à l'audience publique du **cinq juin 1939**

LE GREFFIER,

LE JUGE,

TRATSAERT, R



PRO - JUSTICIA.

FEUILLE D'AUDIENCE ET DE JUGEMENT.

Tribunal de Police de

Audience publique du **Ruhengeri** mil neuf cent trenteSiégent : Mr. **cinq** ~~quatre~~ juin Juge et Mr. **neuf** Greffier,En cause **TRATSAERT, R**contre **M. P.****BIKOLOMOSHA, muhutu umuzigaba policier-douanier à Ruhengeri province Bukamba-Ndorwa s/chef et Chef Bisamaza Territoire de Ruhengeri**

Prévenu (s) d'avoir : le ou aux environs de cette date,

dans le territoire de **quatre juin 1939** et plus spécialement à**Ruhengeri****Ruhengeri Poste****sur la route de Ruhengeri à Kigali mis en usage sur lavoie publique un cycle sans moteur non muni de la plaque métallique pour l'année en cours constituant le signe distinctif prévu par l'art.8 du décret du 28.4.32****2°) prévenu en outre de n'avoir pas acquitté l'impôt personnel pour l'exercice 1939 sur le véhicule précité.**

fait prévu et puni par

Comparait **art.8 du décret du 28.3.32 infract. art.9 et 62 de l'Ord. G. G. du 23.8.37 (RU) et infr. art.8 et 15 du décret du 28.4.32 (RU ord. 9.5.32)****Comparait le nommé Bikolomosha dont identité ci-dessus et qui répond comme suit à notre interrogatoire ;****Q. Ou est votre plaque de vélo pour l'année 1939****R. Je n'en ai pas, le nommé Thaddée Gishoma m'a donné ce vélo pour le mettre en ordre****Q. A t'on payé la taxe pour ce vélo****R. Non****Dont acte**